



ARRETE N° 2026 - 529
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TROPHEE DE BOXE
Place Arthur Boudin
Parvis de l'Hôtel de Ville
Lundi 13 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande d'organisation de la manifestation sportive "Trophée de Boxe" par le Boxing Club Honfleurais et le Ring Honfleurais, le lundi 13 juillet 2026 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

VU le compte-rendu de la réunion de préparation du 15 juin 2026,

CONSIDERANT que la commune de Honfleur soutient des actions visant à encourager le développement de la pratique sportive sur son territoire et à promouvoir les valeurs éducatives, citoyennes et sociales du sport,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la commodité de passage lors de cette manifestation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation des équipements, d'assurer la sécurité des participants et du public, et de répondre aux exigences du plan Vigipirate,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le « TROPHEE DE BOXE » se déroulera, PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE, le LUNDI 13 JUILLET 2026, De 15H00 à 22H30, avec installation d'un ring de boxe, d'un podium, de 2 barnums et 2 chalets.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux dûment autorisés par l'organisateur, est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, Le LUNDI 13 JUILLET 2026, De 8h00 à minuit :

- PLACE ARTHUR BOUDIN : sur la totalité de la place,
- ARRIERE MAIRIE : sur l'ensemble des emplacements.
- PARKING GALLIEN : 30 emplacements réservés, situés à proximité des abris à vélos, pour les véhicules des boxeurs et de l'organisation.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf véhicules de secours, de sécurité, et véhicules accrédités par l'organisateur pour les besoins de la manifestation, Le LUNDI 13 JUILLET 2026, De 8h00 à minuit :

- PLACE ARTHUR BOUDIN,
- Voie de desserte ARRIERE de la MAIRIE.

Un dispositif anti-intrusion de véhicules béliers sera mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux directives du Commissariat de Police de Honfleur dans le cadre du plan Vigipirate.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que les Parkings Gallien et Jetée de l'Est devront être IMPERATIVEMENT libérés le MARDI 14 JUILLET 2026 au matin pour permettre la préparation du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services techniques municipaux et aux véhicules bénéficiant d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Elle sera maintenue en état par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Organisation chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

